

# Heures non effectuées a la demande de l'employeur.

# Par Chrisda, le 04/03/2015 à 18:40

Bonjour, je suis employée en hôtellerie en CDI 35h. Il y a des mois ou le travail est un peu calme. Il nous fait partir plus tôt ou nous donne un jour de congé supplementaire. Il nous dit que les heures que l'on ne fait pas on les lui doit, et qu'on travaillera plus en période de haute saison. A t'il le droit de nous faire récuperer ses heures ou il ne nous fait pas travailler. Il nous dit que dans l'hôtellerie c'est comme ça!!!!

Du coup les quelque heures supplémentaires que l'on fait il les garde pour compenser les jours ou il nous fait partir plus tôt.

Merci d'avance pour votre réponse.

#### Par moisse, le 05/03/2015 à 10:41

Bonjour,

C'est comme cela, oui, si cet employeur a bien mis en place un plan de modulation du temps de travail.

Ce dont je ne crois pas un mot, ce n'est pas l'usage dans cette branche professionnelle de faire les choses correctement, surtout dans les petites structures.

Un plan de modulation prévoit un planning d'activité, des horaires basse, moyenne et haute saison.

Cela ne se fait pas à l'emporte-pièce au jour le jour en fonction du registre des réservations.

# Par Lag0, le 05/03/2015 à 10:54

[citation] Il nous dit que dans l'hôtellerie c'est comme ça!!!! [/citation] Bonjour,

En supplément de l'explication de moisse sur la véritable modulation du temps de travail, beaucoup d'entreprises ont des accords internes employeur/salariés permettant une certaine flexibilité du genre de celle que revendique votre employeur. Mais cela reste un accord entre personnes de bonne volonté et non une imposition de l'employeur.

#### Par Chrisda, le 05/03/2015 à 19:53

La il s'agit de l'employeur qui impose il ne l'avait pas signalé a la signature du contrat. De plus il nous donne les jours de repos du jour au lendemain.

Et dernière question je travaille de 6h du matin a 13h. Ai je droit a une pose??? Merci de vos réponse

## Par moisse, le 06/03/2015 à 10:56

## Bonjour,

Une pause obligatoire (pas forcément payée) de 20 minutes minimum au bout de 6 heures. Pour le reste cela va dépendre de votre ténacité, voire plus de votre pugnacité à faire respecter vos droits.

En clair vous ne pouvez qu'obéir à votre employeur lorsqu'il vous libère ou vous impose un jour de repos.

Mais dès qu'il s'agit de la paie, faire comme si le travail se déroule normalement, ce qui signifie un salaire basé sur 35 h, les heures en deçà "cadeau" et les heures au delà payées en heures supplémentaires.

Cela n'ira pas sans un fort conflit.